

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 : Adhésion à la charte du Parc National des Ecrins

Délibération n°2 : Adoption du programme 2013 des travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité, France Télécom, Eclairage public)

Délibération n° 3 : Autorisation donnée au maire de signer la convention d'assistance technique fournie par l'Etat au bénéfice de la commune (ATESAT)

Délibération n° 4 : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de facturation 2013 de la Régie d'assainissement collectif

Délibération n° 5 : Approbation de la commune de la convention de mise à disposition d'un accès à une plateforme de WEB-SIG et d'un groupement de commande et de mutualisation des données d'un SIG intercommunal

L'an deux mille treize le 3 mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : MOUNIER René, DURAND Roger, Canet Nicolas, GHIBAUDO Danièle
Pouvoir de DURAND Roger à LARTAUD Dominique

Secrétaire : GARDENT Denis

Délibération n°1 : Adhésion à la Charte du Parc National des Ecrins

Vu les articles L 331-1 et R331-10 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012, portant approbation de la Charte du Parc National des Ecrins,

Vu la saisine de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes du 13 février 2013, réceptionnée en mairie le 20 février 2013 et invitant le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de la commune à la Charte du Parc National des Ecrins,

Vu l'avis de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, Communauté de Communes de l'Oisans en date du 21 mars 2013,

Considérant que la Charte du Parc National, pour l'aire d'adhésion, concrétise un espace de développement durable, de partenariat et de concertation avec les collectivités locales,

Considérant que la Charte vise à préserver l'harmonie entre activités humaines et milieux naturels,

Considérant que dans l'aire d'adhésion, la commune bénéficie de la solidarité de l'établissement public pour ses projets concourant à la mise en œuvre de la Charte,

Considérant que la commune a vocation à exercer une solidarité écologique avec la zone cœur du parc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'adhésion à la Charte du Parc National des Ecrins.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : Adoption du programme 2013 des travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité BT HT, France Télécom)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2 du 5 août 2011.

Le Maire rappelle la demande de la commune auprès du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux BT et FT sur le bas du village.

Après étude sur le réseau de distribution public d'électricité, le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

✓ Prix de revient TTC :	109 006 €
✓ Montant total des financements externes :	109 006 €
✓ Participation communale aux investissements :	0 €

Après étude sur le réseau de France Télécom, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

✓ Prix de revient TTC :	22 349 €,
✓ Montant total des financements externes :	3 893 €
✓ Participation communale en investissement :	18 457 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- ✓ 1/ Du projet de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité présenté et son plan de financement définitif ainsi que la contribution correspondante du SEDI.
- ✓ 2/ Du projet de travaux sur le réseau de France Telecom et son plan de financement définitif ainsi que les participations correspondantes.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ 1/ prend acte du projet de travaux sur le réseau de distribution public d'électricité et de son plan de financement : Prix de revient TTC de l'opération est estimé à 109 006 € et le montant total des financements externes est estimé à 109 006 €.
- ✓ 2/ prend acte du projet de travaux sur le réseau France Télécom : Prix de revient de 22 349 €, le montant total des financements externes étant de 3 893 €, la participation communale est de 18 457 €.

Et prend acte de sa participation en investissement qui sera établi par le SEDI à partir du décompte de l'opération pour un montant de 18 457 € dont 629 € de participation à la maîtrise d'œuvre,

Précise que ce montant de 18 457 € est inscrit au compte 21 de la section d'investissement du BP 2013.

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : Autorisation donnée au maire de signer la convention d'assistance technique fournie par l'Etat au bénéfice de la commune (ATESAT)

COMMUNE DE VILLARD REYMOND

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la précédente convention ATESAT était valable un an et reconductible deux fois ; elle est donc arrivée à échéance au 31 décembre 2012.

Les missions d'assistance proposées par cette convention sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune, notamment en matière d'aménagement durable du territoire, et permettent de bénéficier de conseils diversifiés dans de nombreux autres domaines.

Le Maire précise que la commune a été déclarée éligible à cette assistance, par arrêté préfectoral n° 2013007-0020 du 7 janvier 2013 (publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère le 4 mars 2013), et qu'il a sollicité par courrier les services de l'Etat pour qu'une nouvelle convention soit formalisée entre l'Etat et la commune au titre de l'année 2013.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention établi sur sa demande par la Direction départementale des territoires de l'Isère.

Considérant que la commune est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, il propose de retenir la mission de base pour un montant annuel, non assujetti à la T.V.A., de : 64,80 €.

Ce montant forfaitaire sera revalorisé annuellement en considération de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002, de l'évolution de la population de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T. et son annexe.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 4 : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de facturation 2013 de la Régie d'assainissement collectif

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle convention de facturation 2013 de la Régie d'Assainissement Collectif du canton de l'Oisans.

Il précise que la rémunération de la commune gestionnaire du service d'eau potable a été revue par le SACO.

En 2012 la rémunération de la commune pour la prestation de facturation s'élevait à 750 €. Pour 2013 le tarif de rémunération est de 1.50€ par factures émises, soit une rémunération de 97.50€.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- ✓ Refuse l'autorisation au Maire de signer la convention
- ✓ Dit que le montant de la rémunération ne correspond pas au coût réel de la prestation,
- ✓ Demande le rétablissement de la rémunération de base de 750 €,
- ✓ Charge le Maire de se rapprocher du SACO pour faire aboutir la revendication.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 5 : Approbation de la commune de la convention de mise à disposition d'un accès à une plateforme de WEB-SIG et d'un groupement de commande et de mutualisation des données d'un SIG intercommunal

COMMUNE DE VILLARD REYMOND

La commune de Villard Reymond est équipée d'un logiciel de SIG installé sur son poste informatique. Il permet en particulier la consultation cadastrale mais contient peu de couches d'informations géographiques.

La mise en place d'une plateforme de SIG Intercommunal permettrait de mutualiser les données géographiques sur le territoire et surtout de fournir à la commune un outil pratique pour la consultation des données.

Cet outil gratuit pour la commune sera intégralement pris en charge par la communauté de communes.

Ainsi il y a lieu d'établir une convention entre les différentes communes du territoire, la Communauté de Communes de l'Oisans et le SACO.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve la convention de mise à disposition d'un accès à une plateforme de WEB SIG entre la Communauté de Communes de l'Oisans, le SACO et la commune, constitutive d'un groupement de commande,
- ✓ Autorise le Maire à signer cette convention.

Vote à l'unanimité